



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 mars 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er février 2022.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 9 février 2022.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2022.

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 80 866,24 \$.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-2).
- 40.02** Adoption - Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une partie de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Statuer sur le remplacement d'un membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tel que requis par le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.
- 51.02** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1222714006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er février 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er février 2022.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:14

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 1er février 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er février 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-02-21



Dossier # : 1222714007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 9 février 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 9 février 2022.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:14

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 9 février 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 9 février 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-02-21



Dossier # : 1227146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2022.

Il est recommandé :

1- D'octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2022.

2- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:17

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille verte pour une 18^e année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, invite l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à participer de nouveau à l'édition 2022. La copie de la lettre du REQ adressée au maire de l'arrondissement, monsieur Stéphane Côté, est disponible sous la rubrique « pièces jointes ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1217146002 - CA21 28 077 6 avril 2021 : Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2021

DESCRIPTION

Les patrouilleurs et patrouilleuses seront en action à partir du 30 mai 2022 pour un mandat variant de 9 à 12 semaines. Au cours de cette période, le temps de travail de ceux-ci se divisera de la façon suivante :

- 45 % du temps est consacré aux mandats communs :

1. Gestion des matières résiduelles;
2. Promotion et protection de la forêt urbaine;
3. La gestion durable de l'eau - Économie d'eau potable;
4. Sensibilisation aux vagues de chaleur, à la résilience communautaire et aux changements climatiques.

- 45 % du temps est consacré aux mandats locaux convenus par l'arrondissement, en collaboration avec l'éco-quartier

- 10 % du temps consacré à la formation introductive, aux formations d'accueil dans les éco-quartiers et à la formation de mi-mandat

JUSTIFICATION

La Patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements, des éco-quartiers et des villes liées participants. Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal, qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleur.euse.s. En effet, le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleur.euse.s réalise un mandat d'un minimum de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine.

En ce qui concerne la contribution de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des patrouilleurs et patrouilleuses à 16 \$. Pour ce faire, l'Arrondissement devra octroyer une contribution financière totalisant 1 900 \$ pour un patrouilleur (se).

La contribution financière de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est conditionnelle à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Le REQ sera en mesure de confirmer l'obtention de la subvention d'Emplois d'été Canada en avril 2022.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des Travaux publics

Le : 2022-02-15



Dossier # : 1227146008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.

Il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:17

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les offres de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre des activités du programme Plan forêt urbaine.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, le PFU s'articule sous la forme d'activités et de programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

Le présent dossier permettra d'officialiser l'offre de services du SGPMRS à l'arrondissement pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Programme ou activité du PFU	Offre de Service du SGPVMR aux Arrondissements en vertu de l'article 85
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements	octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)	octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements

Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040)	participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Les descriptions des programmes sont disponibles en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Cette démarche permettra à l'arrondissement d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur son territoire dans le cadre du PFU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Trevor LANE
Directeur des Travaux publics

Le : 2022-02-17



Dossier # : 1222714008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:16

Signataire : Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-02-21



Dossier # : 1227146007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 80 866,24 \$.

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)* , l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 80 866,24 \$.

Signé par **Le**

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227146007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2022 et autoriser une dépense de 80 866,24 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de L'Ile Bizard Sainte-Geneviève voit à maintenir le marquage de la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route. Ainsi, les travaux de marquage sont réalisés sur les réseaux artériel et local de l'arrondissement. L'arrondissement a demandé à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de la chaussée, de préparer une offre de services pour le marquage des rues pour l'année 2022. L'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se trouve en pièce jointe.

Le présent sommaire vise l'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), qui permet à un arrondissement d'offrir à un autre arrondissement un service relevant de sa compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1210364006 - CA21 28 149 du 4 juin 2021 : Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense de 72 202,29 \$.
 Résolution: CA21 28 010 Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée sur le territoire de l'arrondissement L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève jusqu'au 30 avril 2022 et autoriser une dépense maximale de 60,000 \$ à cette fin.
 Ce dossier a été préparé, en janvier , à la demande de M. Aloui, de la division du Marquage et de la Signalisation, afin de confirmer l'acceptation de l'offre de service. Plusieurs modifications ont été ajoutées à l'offre de service originale (voir pièce jointe).

DESCRIPTION

La mission d'EESM est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en sécurisant la chaussée grâce au marquage. Ainsi, EESM nous présente son offre pour l'année 2022 pour les services suivants :

Marquage sur la chaussée :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles

existant sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables ;

➤ Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés ;

Inventaire des éléments de marquage

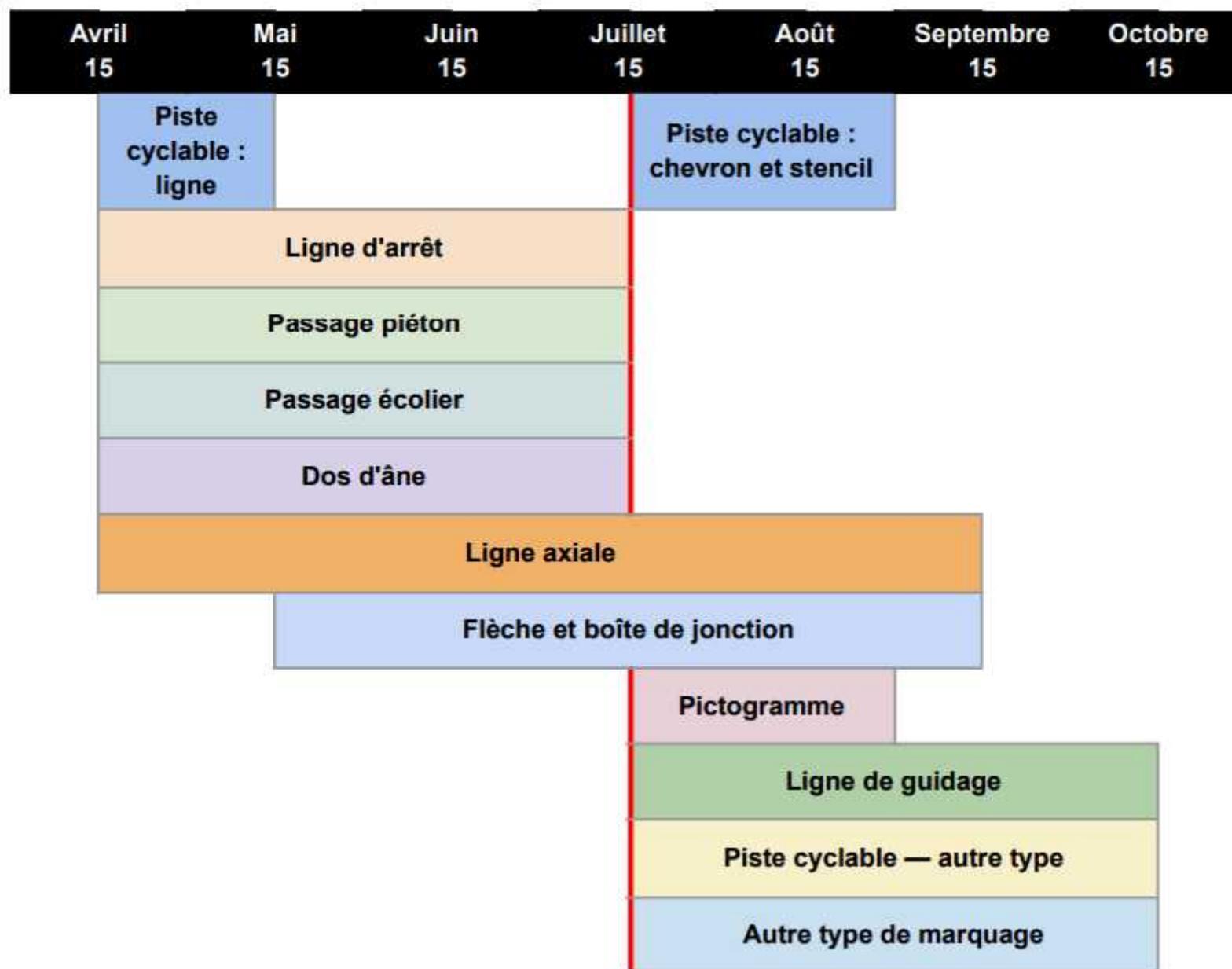
Type de marquage	Quantité 2021	Quantité 2022	Variation (%)
Ligne d'arrêt	540	541	0,19%
Passage piéton	1	1	0,00%
Passage écolier - Blanc	67	68	1,49%
Passage écolier - Jaune	18	16	-11,11%
Flèche	130	130	0,00%
Boîte de jonction	1	1	0,00%
Ligne axiale (m)	66 360	66 363	0,00%
Zone hachurée (m)	565	556	-1,59%

Offre de service - EESM 2022

Ligne de piste cyclable (m)	8 440	8 440	0,00%
Piste cyclable - Zone arrêt autobus	3	3	0,00%
Piste cyclable — Chevron et stencil	547	547	0,00%
Piste cyclable — Autre Type (ligne d'arrêt et passage écolier)	66	66	0,00%

La date précise du début de la saison dépend des conditions météorologiques et sera communiquée à l'arrondissement au début du mois d'avril 2022. La date précise de la fin de la saison dépend d'une part des conditions météorologiques et d'autre part de la capacité de production de l'équipe de EESM. Cette date sera confirmée au mois de septembre 2022.

Certains types de marquage ont été identifiés comme étant prioritaires et l'objectif est de les réaliser avant le 15 juillet.



Le montant pour l'entretien des éléments de marquage mentionnés dans le tableau ci-dessus est de 80 866,24\$ pour 2022 soit : 72 202\$ de l'offre 2021 avec une augmentation de 12% qui est attribuable à la main-d'oeuvre.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ne possède pas les effectifs et l'outillage requis pour faire du marquage de la chaussée à grande échelle. Tous les employés de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie détiennent une technologie de pointe et sont spécialisés dans ce domaine.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie effectue le marquage pour plusieurs autres arrondissements de la Ville de Montréal. En acceptant son offre de services, les travaux de marquage de l'arrondissement débiteront en même temps que ceux des autres arrondissements et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité du travail au niveau de la qualité à travers l'île de Montréal ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de marquage pour la Ville de Montréal.

L'acceptation de l'offre de service de la EESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 80 866,24 \$, sans taxes applicables, est prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécuriser les usagers qui empruntent les voies de circulation de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan d'avancement des travaux de marquage sera transmis régulièrement par communiqué à toutes les divisions concernées. L'arrondissement effectuera un suivi hebdomadaire sur le terrain afin d'assurer la conformité des travaux. Les déficiences devront être corrigées dans les meilleurs délais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-15

Trevor LANE
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1229413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-2).

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement modifiant le règlement sur les nuisances - CA28 0064-2, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:11

Signataire : Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-2).

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à la refonte du règlement sur les nuisances demandé par la ville centre, certains articles concernant la sécurité publique n'ont pas été reproduits. Cette modification de règlement vise notamment à préciser certains pouvoirs de la division de la sécurité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 237 - Adoption du règlement sur les nuisances (CA28 0064) - GDD 1208403003;
 CA21 28 292 - Adoption du règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public - GDD 1219099010.

DESCRIPTION

Modification de l'article 15 et des paragraphes 7 et 13 de l'article 35.
 Ajout des paragraphes 14, 15 et 16 de l'article 35.
 Concernant l'article 15 et l'article 35 alinéa 7, les employés concernés ont été modifiés pour refléter la réalité actuelle.
 Ajout de dispositions pénales (article 38.1).

L'article 35 alinéa 13, ajout de domaine public.

Article 35

Constitue une nuisance le fait de:

« 7° de troubler la paix et la tranquillité des gens et sans limiter la généralité de ce qui précède de flâner, de causer du désordre en criant, en chantant, en étant ivre, d'obstruer le passage de véhicules ou de piétons en se tenant sur leur chemin ou en refusant de circuler lorsque ordonné de se faire par tout employé de la division de la sécurité publique ou d'un agent de la paix, de proférer des injures ou des paroles indécentes ou obscènes envers tout employé de la division de la sécurité publique, d'un agent de la paix ou un représentant de la Ville;

13° de tenir des jeux de hasard, ou d'y prendre part sur le domaine public;

nonobstant cette disposition, à l'occasion d'évènements spéciaux, l'autorité compétente peut, par ordonnance, lever cette interdiction et permettre la tenue de jeux de hasard dans tout parc ou dans les chalets, à la condition que les promoteurs des événements spéciaux aient obtenu l'autorisation écrite préalable de l'autorité compétente et tout autre permis requis par toute autorité;

14° Posséder ou de consommer des contenants en verre dans un parc.

15° D'empêcher ou entraver l'exécution des fonctions de tout employé de la division de la sécurité publique, d'un agent de la paix ou d'un représentant de la Ville;

16° De frapper sans excuse légitime à une porte, une fenêtre ou autre volet d'une maison ou d'un bâtiment privé ou public;»

Article 15

« Tout employé de la division de la sécurité publique ou un agent de la paix qui a des motifs raisonnables de croire que la tranquillité d'une personne se trouvant dans un bâtiment d'habitation est troublée par un bruit qu'il estime excessif compte tenu de l'heure, du lieu et de toutes autres circonstances peuvent ordonner à quiconque cause cette nuisance de la faire cesser immédiatement.
Quiconque n'obtempère pas sur-le-champ à l'ordre de tout employé de la division de la sécurité publique ou d'un agent de la paix, donné conformément au premier alinéa, contrevient au présent règlement. »

JUSTIFICATION

Ajout d'infractions qui n'avaient pas été prévues au règlement CA28 0064, mais qui sont pertinents pour empêcher les nuisances sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-01-21



Dossier # : 1229413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0076 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er février 2022 par sa résolution CA22 28 034;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0076 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er février 2022 par sa résolution CA22 28 034;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications le Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti - CA28 0076.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:15

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION**Dossier # :1229413001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti

CONTENU**CONTEXTE**

Faisant suite à des commentaires au projet de Règlement interdisant les graffitis no CA28 0076, la modification apportée ci-jointe est justement d'ajouter la notion de boîte de don et d'exploitant de ce dernier. Elle permettra d'assurer une intervention dans ces cas d'espèce.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement en vigueur sur le territoire de l'arrondissement a été adopté en 2005. Ce règlement nécessite une révision afin de le rendre plus efficace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 010224 - Adoption du Règlement CA01 0021 concernant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée - CA01 0021 (1053869007).

DESCRIPTION

Le présent règlement s'inspire des règlements en vigueur dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal et a été adapté à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Il donne les outils nécessaires à l'arrondissement pour intervenir en cas de graffiti sur le domaine privé. De même, le nettoyage est offert au citoyen aux frais de l'arrondissement. Le tout dans le but de préserver la propreté de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Présentement, les pouvoirs de l'arrondissement en cas de graffitis sur les propriétés privées sont limités. Conséquemment, ces derniers sont laissés sur les bâtiments et aucun moyen n'est entrepris pour les retirer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a un impact financier à prévoir pour le nettoyage des graffitis sur le domaine privé. L'impact financier estimé est de 1000\$/année.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication sera faite via les diverses plates-formes de communications de l'arrondissement (site web, réseaux sociaux, journal d'arrondissement, dépliant informatif).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-01-21



Dossier # : 1227905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une partie de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement d'une partie de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec sous condition :

- Retirer le panneau vierge de couleur blanche en polycarbonate de dimension 1,83m par 1,52m.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2022-02-25 09:18

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une partie de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une première demande de permis d'enseigne no 3003085836 a été déposée à l'effet de remplacer les enseignes de la bannière Couche-Tard en novembre dernier. Elle été traitée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) avec une recommandation favorable et approuvée par le conseil d'arrondissement le 11 janvier 2022.

Une seconde demande de permis d'enseigne no 3003122026 a été déposée le 1^{er} février 2022. Elle vise la modification d'une partie de l'enseigne pylône tel qu'illustré au document no KM1-67761B-P déposé par Enseigne Pattinson réalisé et révisé le 21 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CA22 28 020 en date du 11 janvier 2022 à l'effet :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement des enseignes de la bannière Couche-Tard à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer le panneau de Petro-Canada et l'indicateur du prix de l'essence de la station-service sur l'enseigne pylône au 551, boulevard Jacques-Bizard. L'unification des marques Couche-Tard, Circle K et l'acquisition d'autres marques, a permis à la compagnie mère Couche-Tard de rafraîchir le visuel de la compagnie. Du même coup, elle revoit la gestion de ses stations-service et particulièrement la gestion des pompes à essence. C'est ainsi que l'enseigne pylône sera légèrement modifié. La partie de l'enseigne supérieure occupée par le hibou de Couche-Tard sera maintenue telle que présentée lors du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en décembre dernier et lors de l'approbation au conseil d'arrondissement en janvier dernier. Toutefois, l'indicateur du prix de l'essence sera haussé

pour être au centre de l'enseigne pylône et abaisser le panneau d'accueil pour l'exploitant des pompes à essence. D'ailleurs, l'exploitant ne sera plus Petro-Canada. Il fera place à un panneau blanc puisque l'exploitant devient Couche-Tard. Elle pourra dans l'avenir accueillir un nouvel exploitant.

En détail de l'enseigne détachée

- Cadre existant;
- Face en polycarbonate clair 3/16" plat avec vinyle bleu appliqué en 2e surface;
- Face en polycarbonate clair 3/16" blanc.

Concluons que les modifications apportées sont dans le but d'actualiser la situation de la station-service. Les propositions ne créent pas une distorsion sur le commerce, mais également dans le milieu d'insertion. On remarque notamment que l'ensemble des enseignes sont souvent d'inspiration fonctionnalisme. En d'autres mots, elle répond à un besoin fonctionnel dont la forme et le lettrage sont laissés de côté. Ainsi, la proposition s'apparente aux enseignes du milieu d'insertion et notamment avec celle du centre commercial.

JUSTIFICATION

Le remplacement d'enseignes commerciales est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables en partie. Il juge que le panneau vierge blanc en polycarbonate est inutile et sans intérêt. Il n'apporte pas une plus-value au secteur et n'est pas utilisé proprement dit comme une enseigne.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter le remplacement de l'enseigne commerciale sur pylône à l'adresse sise au 551, boulevard Jacques-Bizard composée des lots 4 295 933 et 4 296 026 du cadastre du Québec sous condition :

- Retirer le panneau vierge de couleur blanche en polycarbonate de dimension 1,52m par 1,83m.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'enseigne : 250\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 15 février 2022

Conseil d'arrondissement : 8 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1229413004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le remplacement d'un membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tel que requis par le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

Il est recommandé de nommer monsieur Yves Ravacley, membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU), en remplacement de monsieur Eric Dugas, pour une période d'un an, soit du 8 mars 2022 au 8 mars 2023.

Signé par Sylvain PROVENCHER Le 2022-02-25 09:10

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

Directeur DAUSE
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur le remplacement d'un membre du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tel que requis par le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075 a été adopté le 1er février 2022. Les membres du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence (SPCMU) ont été nommés à la séance extraordinaire du 9 février 2022.

En vertu de l'article 5 de ce règlement, le comité est composé de 8 membres, dont quatre membres citoyens et un conseiller d'arrondissement, nommés par résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que de deux (2) employés d'arrondissement (directeur des travaux publics ou un représentant désigné et le coordonnateur de la sécurité publique). Le commandant du poste de quartier 3 ou son représentant désigné siège également au sein du comité.

La durée du mandat est d'un an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA22 28 049 - Statuer sur la nomination du président et des membres du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgences (SPCMU) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève tel que requis par le Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève CA28 0075 (1219413001).

DESCRIPTION

Un des membres nommé au comité SPCMU souhaite mettre fin à son mandat. Le présent dossier vise donc à remplacer monsieur Éric Dugas et à nommer monsieur Yves Ravacley à titre de membre de ce comité pour un mandat d'un an, soit du 8 mars 2022 au 8 mars 2023.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-02-16



Dossier # : 1222714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De désigner le conseiller d'arrondissement monsieur Richard Bélanger à titre de maire suppléant de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 8 mars et le 7 juin 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-03-04 10:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 312 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 8 mars et le 7 juin 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-03-04